

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2024

Délibération n° DL-240627-069

Objet :

**Budget annexe du Service Public Industriel et Commercial
Énergies Renouvelables (SPIC)
Affectation des résultats 2023**

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 11/07/2024

ID : 081-218102713-20240627-DL240627069-BF

Date de la convocation :
21 juin 2024

Conseillers en exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 5

Votants : 26
Pour : 26

Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mmes Nathalie MARCHAND et Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoint – Mmes Bernadette MARC, Andrée GINOUX et Mme Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BÉLY et Benoit ALBAGNAC, Mme Emmanuelle CARBONNE, M. Cédric PALLUEL, Mmes Muriel PHILIPPE, Bekhta BOUZID, Nadia OULD AMER, Isabelle MANTEAU et M. Stéphane FILLION.

Excusés : MM. Maxime COUPEY (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), Alain OURLIAC (procuration à Mme Laurence BLANC), Christian JOUVE (procuration à Mme Emmanuelle CARBONNE), Jean-Philippe FÉLIGETTI (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), Julien LASSALLE (procuration à Mme Isabelle MANTEAU).

Absents : MM. Maxime LACOSTE et Sébastien BROS. Mme Valérie BEAUD

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CARBONNE.

À la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Responsable du service Finances, Achats et Conseil stratégique, informe l'Assemblée que le compte administratif de l'exercice 2023 du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) Énergies Renouvelables de la Commune fait apparaître les résultats suivants :

| AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE | |
|--|-----|
| EXERCICE 2024 | |
| Résultat de l'exercice 2023 | - € |
| R002 De l'exercice 2022 | - € |
| Résultat à affecter | - € |

| SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|--|---------------|
| Solde d'exécution 2023 | - 20 035,00 € |
| R001 Excédent reporté 2022 | - € |
| Déficit d'investissement 2023 | - 20 035,00 € |
| Solde des Reste à Réaliser en dépenses | - 71 929,05 € |
| Excédent d'investissement théorique de la section d'investissement | - 91 964,05 € |

| PROPOSITION AFFECTATION DU RESULTAT | |
|--|-----|
| Affectation en recette d'investissement Article 1068 | - € |
| Report en R002 en section de fonctionnement | - € |

Il est proposé l'affectation de résultat suivante :

- Le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2023 d'un montant de 20 035,00 € (Hors solde des restes à réaliser) est repris en dépenses de la section d'investissement au compte D 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

L'exercice 2023 n'ayant généré aucun résultat d'exploitation, il en résulte aucune affectation de résultat pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- Vu la délibération n° DL-240627-068 du 27 juin 2024 concernant l'approbation du compte administratif ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention Sécurité » du 11 juin 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Sur proposition de M. le Maire ;

DÉCIDE,

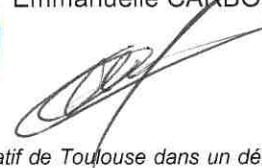
- D'affecter les résultats de façon suivante :
 - o Le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2023 d'un montant de 20 035,00 € (Hors solde des restes à réaliser) est repris en dépenses de la section d'investissement au compte D 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN




La Secrétaire de séance,
Emmanuelle CARBONNE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.